

à Mmes et MM. les professeurs principaux  
et professeurs d'Enseignement Moral et Civique

Objet : élection des délégués d'élèves

Je vous propose de procéder à l'élection des délégués d'élèves au cours des semaines n°38 et 39 :

### du 18 au 25 septembre 2020

Vous pourrez décider qui s'en occupe, le P.P. ou le professeur d'enseignement moral et civique.

Vous communiquerez le résultat à M. Guillaume (C.P.E.) ou à moi-même pour **le 25 septembre au plus tard** (cf. procès verbal joint) pour que nous puissions convoquer les délégués à une réunion d'informations.

Je joins, à cette note, un extrait du Bulletin Officiel rappelant les règles de cette élection.

Il conviendra d'expliquer la procédure aux élèves, de leur rappeler l'importance d'une telle élection, le rôle des délégués au sein de la classe, au conseil de classe et dans l'établissement en général. Une formation sera proposée aux délégués durant l'année scolaire.

Nous réunirons les délégués des élèves (titulaires et suppléants), selon le calendrier suivant :

- 6ème et 5ème : mardi 29 septembre 12h45-13h30 (salle polyvalente) ;
- 4ème et 3ème : jeudi 1<sup>er</sup> octobre 12h45-13h30 (salle polyvalente).

Je vous demande aussi, dès à présent, de solliciter les candidatures au Conseil d'Administration et d'expliquer aux élèves le fonctionnement et le rôle du CA, de la Commission Permanente et du Conseil de Discipline.

Les élèves de 6ème ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration.

Après l'élection des délégués, les délégués intéressés (sauf les 6èmes) feront acte de candidature auprès de leur professeur principal qui leur remettra le formulaire ci-joint sur lequel ils pourront exprimer leur acte de candidature et leur profession de foi. Cet acte de candidature n'est pas une obligation et son absence n'est pas réhibitoire.

La liste des candidats sera affichée.

Je vous remercie par avance pour votre collaboration.

Benjamin Ogier  
Principal Adjoint



## Extrait du B.O. : Représentants des élèves

### 6.1 Élection des élèves comme délégués de classe

“Chaque classe élit deux délégués (titulaires et suppléants) pour l’année scolaire. Le professeur principal ou un professeur désigné par le chef d’établissement organise l’élection, avant la fin de la sixième semaine de l’année scolaire.

L’élection doit être précédée d’une réunion d’information sur le rôle des délégués de classe et les attributions du conseil de classe.

Cette réunion doit s’inscrire dans le souci éducatif de contribuer non seulement à la gestion de l’établissement mais aussi à la formation civique du futur citoyen.

**Les candidatures sont individuelles.** Elles font l’objet d’un affichage ou d’une inscription au tableau dans la salle où se déroule le scrutin. Un élève qui n’a pas présenté sa candidature peut néanmoins être élu si les voix de ses camarades se sont portées sur lui en nombre suffisant et s’il accepte son élection.

**L’élection a lieu à bulletins secrets.** La majorité absolue est exigée, au premier tour. Il est procédé, le cas échéant, à un second tour à la majorité relative. En cas d’égalité du nombre des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Lorsque le mandat d’un délégué prend fin en cours d’année scolaire, par suite de démission ou de départ, le chef d’établissement fait procéder à nouveau, mais au maximum deux fois dans l’année scolaire, à l’élection d’un remplaçant.”



## Procès verbal de l'élection des délégués d'élèves

Année scolaire 2020 / 2021

Document à remettre au CPE ou au principal adjoint dès le vote terminé.

**CLASSE :**

Nombre d'élèves :

Majorité absolue :

Nom du Professeur organisant les élections :

**1<sup>er</sup> tour :**

Nombre de voix obtenues

-	-	-
-	-	-
-	-	-

Sont élus : Titulaires :

-

Suppléants :

-

-

-

**2<sup>ème</sup> tour :**

Nombre de voix obtenues

-	-	-
-	-	-
-	-	-

Sont élus : Titulaires :

-

Suppléants :

-

-

-

**SIGNATURES :**

Professeur :

Les candidats élus :